

LIVRE BLANC D'UNICONGO

PISTES DE SOLUTION POUR
L'AMÉLIORATION DU CLIMAT
DES AFFAIRES ET LA RELANCE
ÉCONOMIQUE

ANNÉE 2021

► Sommaire

PRÉAMBULE	3
AMÉLIORER LE CADRE JURIDIQUE, JUDICIAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	4
► La protection des investissements et des investisseurs	5
► Incertitude du cadre juridique, judiciaire et institutionnel, et non-respect de la hiérarchie des normes.....	6
► Fluidifier le système financier	8
► Faciliter la création de l'entreprise.....	9
► Traiter efficacement la problématique de l'informel	10
DÉFENDRE LES DROITS ET PROMOUVOIR LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	11
► La multiplicité et la superposition des contrôles administratifs	12
► La création de frais illégaux par certaines administrations et certains organismes publics.....	14
► La pression fiscale et la parafiscalité	15
► Le traitement de la dette publique intérieure commerciale et fiscale	17
AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE...18	
► Réduire les délais de passage portuaire et améliorer les procédures	19
► Favoriser la mise en place des corridors.....	21
► Appuyer la diversification de l'économie	23
► Renforcer le capital humain	25
► Compléter les infrastructures.....	26
► L'accès aux financements.....	27
DIALOGUER POUR MIEUX PRÉVOIR	28
► Le déficit au niveau du dialogue public-privé et de la concertation entre les administrations publiques	29
CONCLUSION.....	31

► Préambule

Depuis la chute du cours du baril de pétrole en 2014, le Congo subit une grave crise économique et sociale qui affecte gravement tout le secteur privé. Aucun domaine d'activité n'a été épargné, et la majorité des opérateurs économiques ont subi des baisses de chiffres d'affaires importantes. Ce phénomène a entraîné de nombreuses disparitions d'entreprises, et la suppression de milliers d'emplois.

Pour les sociétés affiliées à Unicongo, on estime qu'environ une centaine de structures formelles ont déposé le bilan ou se sont mises en veille depuis le début de la crise. C'est également près de **30.000 personnes** qui ont été licenciés (4.005 en 2015, 5.157 en 2016, 6.261 en 2017, 5.820 en 2018 et 6.342 en 2019 – source étude du cabinet E&Y réalisée en 2019 auprès des adhérents d'Unicongo). Malheureusement, cette tendance observée ces dernières années s'est aggravée en 2020 avec l'impact économique et social significatif engendré par la pandémie de Covid-19.

Outre la conjoncture économique difficile, le secteur privé formel fait face à de nombreuses autres difficultés qui le fragilisent de plus en plus, en compromettant son développement, voire la pérennité de certaines activités au Congo. C'est dans ce sens qu'Unicongo a recensé les préoccupations majeures auxquelles les entreprises sont confrontées, tout en esquisant des pistes de solutions :

- **Améliorer le cadre juridique, judiciaire et institutionnel ;**
- **Défendre les droits et promouvoir les obligations des entreprises ;**
- **Optimiser la compétitivité du secteur privé et favoriser la diversification de l'économie ;**
- **Dialoguer pour mieux prévoir.**

Face aux difficultés majeures auxquelles font face les entreprises congolaises du secteur formel, Unicongo propose de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement sur ces dossiers. L'Union a également décidé de proposer des pistes de solutions afin d'améliorer progressivement et durablement le climat des affaires, actuellement peu propice au développement de l'investissement privé et à la mobilisation de nouveaux investisseurs, notamment dans le cadre de la diversification de l'économie.

Au vu des nombreux défis qui s'annoncent, le programme économique porté par le Président de la République, récemment réélu pour 5 années, semble adapté à la situation et, sur certains points détaillés ci-après, rassure le secteur privé congolais.



**AMÉLIORER LE
CADRE JURIDIQUE,
JUDICIAIRE ET
INSTITUTIONNEL**

► La protection des investissements et des investisseurs

Afin d'encourager les investisseurs locaux et d'attirer les investisseurs internationaux, comme souhaité par le Président de la République dans son projet de société, il est indispensable de protéger les investissements.

La Charte des investissements prévoit des conditions fiscales incitatives pour les entreprises, sur la base de Conventions d'investissement signées avec l'État. Au cours des derniers mois, certaines de ces conventions ont été dénoncées ou suspendues, et des permis d'exploitation ont été retirés de façon unilatérale et sans contreparties ni indemnités. Ces revirements sont autant de signaux négatifs pour les investisseurs concernant la crédibilité de la signature de l'État congolais, et sa capacité à protéger les investisseurs.

Ces dernières années, les entreprises relèvent également une forme d'instabilité au niveau des juridictions congolaises quant aux décisions de justice, parfois rendues sur la base d'une lecture du droit souvent difficile à comprendre. Les conséquences de certaines décisions (saisies abusives, blocage des comptes bancaires ou d'actifs, etc.), et la difficulté à obtenir des décisions en référé, ou des appels suspensifs, rendent parfois très difficile la vie des entreprises notamment lorsqu'elles sont dans leur bon droit.

Enfin, signe particulièrement inquiétant, les investisseurs locaux et étrangers sont de plus en plus exposés aux actions de certaines administrations qui visent directement les propriétaires et représentants d'entreprises. En effet, certains dirigeants sont personnellement visés par des procédures judiciaires aberrantes, qui détériorent l'image du pays.

Propositions :

- Veiller au respect par toutes les administrations congolaises de l'application des engagements de l'État à l'égard des investisseurs ;
- Évaluer périodiquement la réalisation des engagements par les partenaires de la République du Congo, et par la partie congolaise dans les conventions d'investissement ;
- Encadrer l'action des auxiliaires de justice (huissiers, greffiers, experts, avocats, etc.) afin d'éviter certaines dérives qui pénalisent l'activité des sociétés ;
- Protéger les investisseurs et les dirigeants qui sont trop régulièrement exposés à des décisions de justice souvent illogiques ;
- Favoriser une fiscalité plus attractive pour attirer de nouveaux investisseurs et le développement de nouveaux projets, nécessaires à la diversification de l'économie.

► Incertitude du cadre juridique, judiciaire et institutionnel, et non-respect de la hiérarchie des normes

Également précisé à la page 25, dédiée à l'amélioration du climat des affaires, l'un des 10 objectifs spécifiques reste de :

- « Structurer le dispositif institutionnel d'appui au développement du secteur privé ;
- et améliorer l'environnement juridique et judiciaire des entreprises ».

Les textes juridiques et réglementaires sont parfois trop ambigus, ce qui laisse aux agents de l'État toute latitude pour les interpréter.

Par ailleurs, les entreprises se sentent souvent fragilisées face à l'inexistence de certaines réglementations censées les protéger, notamment en matière de réglementation des paiements (définition de délais de paiement des fournisseurs, réglementation des impayés et retards de paiement,) ou de réglementations qui ne sont pas suffisamment coercitives ou respectées.

De plus, certaines normes internationales auxquelles le Congo s'est souverainement soumis ne sont pas toujours pleinement intégrées au droit interne, si bien qu'elles demeurent lettre morte. Les normes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), à laquelle le Congo adhère, ne s'appliquent « pas toujours » à la lettre (sauf quand elles sont en faveur de celui qui doit les faire respecter).

Aussi, dans de nombreux cas, l'administration recourt à des notes de service et des circulaires pour modifier ou abroger des lois et des textes réglementaires. Cette situation entretient une insécurité juridique permanente à l'égard des entreprises.

Enfin, certains textes de base qui sont des lois et décrets manquent de textes d'application. Cela ouvre la voie aux administrations publiques de recourir à des notes de service et à des circulaires, ou tout simplement à des interprétations hasardeuses, quand elles ne font pas recours aux textes d'application des lois et décrets abrogés.

Concernant le cadre judiciaire, les dérives observées dans le domaine du contentieux, notamment en matière de droit du travail et de droit commercial, sont de plus en plus fréquentes. Les accords amiables pourtant validés par l'Inspection du Travail sont souvent remis en cause par des décisions de justice. Si la justice doit rester indépendante, de telles jurisprudences vont tout simplement rendre inutile toute démarche de conciliation par l'Inspection du Travail, et vont finir par décrédibiliser les actions de celle-ci.

Propositions :

- Inventorier et publier la liste des lois en vigueur et de leurs textes d'application, de chaque domaine concernant les entreprises privées ;
- Élaborer et publier les textes d'application inexistantes ;
- Suspendre l'application des lois sans la parution des textes réglementaires. Ce vide juridique laisse trop souvent place à des interprétations ;
- Inventorier et lister toutes les notes circulaires et notes de service illégales ;
- Mettre en conformité tous les textes nationaux avec les actes uniformes de l'OHADA ;
- Mettre en place un dispositif de contrôle de l'application des textes législatifs et

règlementaires ;

- Veillez à la cohérence des rôles entre la Commission de Justice et les juridictions compétentes dans le domaine du contentieux, en matière de droit du travail, et en matière de droit commercial.

► Fluidifier le système financier

Le bon fonctionnement de l'ensemble des institutions et mécanismes destinés à mettre en relation les agents économiques est un point essentiel au développement du secteur privé.

Malheureusement, la nouvelle réglementation des changes de la Banque des États d'Afrique Centrale, instaurée en 2019 afin de reconstituer les réserves de changes dans la zone CEMAC, a eu un impact non négligeable sur les opérations. L'objectif étant de rapatrier le maximum de fonds (secteur pétrolier, minier, forestier, etc.) et de limiter au maximum les virements hors de l'Afrique Centrale.

La mise en place brutale des notes d'instructions de la BEAC a complètement perturbé le processus de transfert de fonds au Congo et dans la sous-région, impactant fortement les importations. Les secteurs extractifs (pétrole et mines notamment), qui pour des questions d'opérationnalités ont besoin de fonctionner via des comptes offshore, risquent d'être fortement pénalisés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, les banques font face à un problème majeur qui impacte le fonctionnement des importateurs. En effet, le retard pris dans l'apurement des dossiers de transfert est en train de totalement bloquer les virements initiés à l'endroit des fournisseurs hors de la zone CEMAC. Les procédures liées à la nouvelle réglementation des changes de la BEAC compliquent grandement les opérations.

Les entreprises vont rapidement être confrontées à des ruptures de stocks, notamment au niveau des matières premières et des pièces de rechange nécessaires aux activités industrielles. Des pénuries suivies d'une inflation sur certains produits sont donc à prévoir dans les prochaines semaines si un assouplissement des règles n'est pas rapidement initié.

Propositions :

- Assouplir ou adapter les règles trop contraignantes imposées par la BEAC. Les documents multiples et redondants demandés systématiquement pour valider des virements hors de la zone CEEMAC impactent le fonctionnement banques et des opérateurs économiques ;
- Évaluer la possibilité d'accorder des aménagements pour les secteurs extractifs. Toute application sans concertation des dispositions de la nouvelle réglementation des changes aurait inévitablement un impact très négatif et pourrait entraîner un blocage des opérations et une réduction des investissements pour les entreprises minières et pétrolières.

► Faciliter la création de l'entreprise

Comme évoqué par le Président de la République dans son projet de société, notamment à la page 25 dédiée à l'amélioration du climat des affaires, l'un des 10 objectifs spécifiques reste de « faire fonctionner de façon optimale le guichet unique de création d'entreprises, de sorte que le délai de création d'une entreprise au Congo n'excède pas les 72 heures ».

Par la Loi n°16-2017 du 30 mars 2017 portant création de l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises, toutes les formalités de création sont en principe centralisées à cette agence qui a remplacé le Centre de Formalités des Entreprises. Sa mise en place a été précédée par la suppression par la Loi n° 41 - 2012 du 29 décembre 2012, portant Loi de Finances pour l'année 2013, de la carte de commerçant qui était une formalité superflue au regard des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit commercial général.

Par ailleurs, l'autorisation d'exercice des activités commerciales, supprimée en 2013 en même temps que la carte de commerçant, a été encore rétablie au Ministère du Commerce qui en perçoit les frais par la Loi n°40-2018 du 28 décembre 2018, portant Loi de Finances pour l'année 2019.

Cette Loi de Finances de 2019 a également institué au Ministère de l'Industrie :

- a. L'autorisation d'implantation industrielle, dont le montant varie de 400 000 FCFA à 7 000 000 FCFA en fonction du montant de l'investissement ;
- b. L'autorisation d'exercer l'activité industrielle, dont le montant varie de 100 000 FCFA à 2 000 000 FCFA en fonction du montant de l'investissement ;
- c. Le certificat d'agrément qui va de 60 000 FCFA à 1 000 000 FCFA en fonction du montant de l'investissement.

Il sied de relever que malgré la création de l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises, qui devrait être le guichet unique pour la création des entreprises au Congo, différents ministères ont créé des guichets de création d'entreprises dans leur secteur. C'est le cas du Ministère du Tourisme qui a créé le guichet unique du tourisme par la Loi n°8-2020 du 10 mars 2020, et du Ministère des Transports.

Propositions :

- Limiter les interventions d'autres ministères dans le processus afin que l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises puisse pleinement jouer son rôle ;
- Accélérer les délais d'obtention des documents administratifs ;
- Réaffirmer l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises (ACPCE) dans son rôle de Guichet Unique centralisant toutes les formalités de création d'entreprises, et supprimer tous les frais payés à diverses administrations pour ne maintenir que la Taxe Unique instituée par la Loi de Finances de 2012.

► Traiter efficacement la problématique de l'informel

Le secteur informel représente une part très importante de l'économie congolaise (estimée à 70%).

Outre le fait que ces entreprises informelles se soustraient souvent totalement ou en partie à l'application normale des lois et règlements en vigueur en République du Congo, celles-ci ne contribuent pas à leur juste mesure aux recettes fiscales et douanières de l'État. Elles constituent, de ce fait, une concurrence déloyale pour les entreprises du secteur formel, et ont un impact préjudiciable sur leur activité.

Nous constatons que ce phénomène devient encore plus préoccupant et grandissant en période de crise économique et sanitaire, comme actuellement où l'ensemble des acteurs recherche avant tout à réaliser des économies au niveau de leurs charges de fonctionnement (politique du prix le plus faible).

Propositions :

- Doter l'administration de davantage de moyens pour pouvoir lutter efficacement contre les entreprises souhaitant rester hors la loi. Mais éviter que les nouvelles mesures mises en place ne soient finalement appliquées qu'aux entreprises formelles. Cela aurait un effet totalement contreproductif ;
- Mettre en place des mesures efficaces aux frontières et en matière de contrôle sur le terrain afin de lutter efficacement contre la contrebande. Les produits importés illégalement depuis les pays frontaliers (notamment la province angolaise du Cabinda) concurrencent fortement les industries locales. C'est aussi un gros manque à gagner pour l'État Congolais en matière de recettes (douanières, fiscales, taxes, etc.) ;
- Inciter le secteur informel à régulariser progressivement sa situation, par une approche pédagogique et non punitive, y compris au niveau du secteur privé ;
- Opérer des aménagements tel qu'un accompagnement à la création et à la gestion des formalités inhérentes à l'entreprise, et une fiscalité incitative à tous les niveaux (régime forfaitaire d'imposition, baisse progressive des droits de douane pour éviter la fraude, gel des contrôles administratifs sur une période d'une année pour inciter à la régularisation, etc.).



**DÉFENDRE LES DROITS
ET PROMOUVOIR LES
OBLIGATIONS DES
ENTREPRISES**

► La multiplicité et la superposition des contrôles administratifs

Dans la continuité des orientations proposées par le Président de la République dans son projet de société à la page 50, consacrée au renforcement des capacités des organes et des animateurs pour lutter contre les antivaleurs dans les administrations et les organismes publics, notamment concernant le « harcèlement » que peuvent subir certains opérateurs économiques.

Unicongo a pu observer que depuis 2015, les sociétés privées subissent un accroissement des contrôles exercés par différentes administrations publiques. Si elles acceptent de se conformer aux lois, règlements et circulaires en vigueur et aux contrôles qui y sont associés, ce phénomène est vécu comme un véritable harcèlement lorsqu'ils ne sont pas effectués dans des conditions normales, et gênent considérablement le fonctionnement des entreprises privées. De ce fait, ils contribuent à la dégradation du climat des affaires. L'impact économique de la pandémie de Covid-19 n'a fait qu'accentuer ce phénomène qui reste extrêmement préjudiciable aux entreprises.

On peut les regrouper en **quatre catégories** :

- **1^{ère} catégorie** : Contrôles légaux, mais dont le caractère intempestif, répétitif et extensif constitue un harcèlement pour les entreprises privées (douane, impôts et commerce) ;
- **2^{ème} catégorie** : Contrôles sortant du cadre légal, et portant sur des domaines relevant d'autres administrations ou des domaines tout simplement non prévus par la loi. Cas du commerce, dont le champ du contrôle s'étend aux domaines de l'administration du travail, de l'ONEMO, des impôts, de la sécurité du travail et du droit OHADA sur la base des interprétations évasives et approximatives, qui dénotent souvent de la méconnaissance par les agents contrôleurs des domaines où ils s'aventurent ;
- **3^{ème} catégorie** : Contrôles au champ illimité, pouvant s'étendre à tous les domaines en se basant sur des textes (décrets et arrêtés foulant aux pieds les lois en vigueur) dont les dispositions vagues ouvrent la porte à tous les contrôles dans les entreprises privées, même dans les domaines déjà soumis aux contrôles d'autres administrations publiques. L'Inspection Générale d'État et l'Inspection Générale des Finances ne s'attachent malheureusement plus à inspecter les institutions publiques, alors même que cela reste leur mission principale. Au contraire, celles-ci passent la majeure partie de leur temps à contrôler les entreprises privées. La Direction Générale de la Surveillance du Territoire et la Direction de la Police Administrative sont également les administrations les plus concernées dans cette catégorie ;
- **4^{ème} catégorie** : Contrôles exercés par les administrations départementales et par leurs directions générales. Plusieurs administrations sont concernées : Il s'agit de la douane, du commerce, du fisc, de l'administration du travail etc.

Depuis quelques mois, une commission ad hoc, composée de représentant du Ministère des Finances et des Hydrocarbures a été instruite pour contrôler spécifiquement et uniquement les assurances du secteur pétrolier et parapétrolier. Les contrôles ont finalement touché toutes les sociétés qui étaient en contrat avec des pétroliers, quel que soit leur domaine d'activité et sur des domaines douaniers et fiscaux débordant ainsi largement de la mission initialement attribuée, à savoir :

- Les sous-traitants pétroliers ;
- Les fournisseurs de biens ou prestataires de services en lien avec le pétrole ;
- Les fournisseurs de biens ou prestataires de services sans lien avec le pétrole.

L'action de cette commission, notamment conduite par l'Inspecteur Général des finances, a finalement débouché sur des redressements de diverses natures, sans fondement, et sans légitimité sur le calcul des amendes avec mise en recouvrement sous huitaine, pour de nombreuses sociétés qui bénéficiaient normalement d'avantages liés à leur convention d'établissement.

Des recours sont actuellement initiés auprès de la Cour Suprême par certaines sociétés. En effet, le fondement juridique de cette commission pose une véritable problématique de forme, notamment concernant le champ de compétence de celle-ci. De plus, la manière d'opérer des contrôleurs, qui ont refusé tout débat technique, ajouté aux redressements faramineux infligés aux entreprises visées, ne fait que confirmer le climat des affaires de plus en plus dégradé dans lequel évoluent les opérateurs économiques. L'insécurité juridique n'a fait que s'accroître depuis le début de la crise économique, et s'ajoute aux difficultés déjà rencontrées par le secteur privé.

Une étude réalisée auprès des adhérents d'Unicongo a démontré que les sociétés ont subi en moyenne 16 contrôles par an et par société (toutes administrations confondues) entre 2015 et 2018. Ce chiffre est beaucoup trop élevé quand on sait le temps pris par les directions pour traiter les demandes, alors qu'elles devraient se concentrer à relancer l'activité de leurs entreprises.

Propositions :

- Inventorier toutes les textes instituant les contrôles, et systématiser la formation, l'assermentation et l'habilitation des fonctionnaires chargés des contrôles ;
- Recentrer sur leurs missions fondamentales les administrations contrôlant les entreprises privées, sans aucun pouvoir légal (l'Inspection Générale d'État, l'Inspection Générale des Finances, la Police administrative et les Services de la Surveillance du Territoire) ;
- Déterminer et fixer la périodicité des contrôles et les encadrer strictement ;
- Déterminer et appliquer les délais de prescription pour les contrôles administratifs.

► La création de frais illégaux par certaines administrations et certains organismes publics

Comme évoqué par le Président de la République dans son projet de société, notamment à la page 17, dédiée à l'amélioration de la gouvernance publique qui précise la nécessité « de recourir aux contrôles internes et externes de la gestion d'une administration ou d'un organisme public »

Ce point est également mentionné aux pages 50 et 51, consacrées à l'éradication des antivaleurs dans les administrations et organismes publics, il est important « d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption » et « de renforcer les capacités des organes et des animateurs ».

Au cours de ces dernières années, un certain nombre d'entreprises ont sollicité Unicongo pour vérifier la légalité de nombreuses demandes des agents de l'administration. En effet, ceux-ci avaient pour habitude de joindre des notes de frais (frais de mission ou frais de prestation) suite à leurs contrôles dans les sociétés.

Après vérification, les frais de mission sont à la charge de l'État conformément au Décret n°94-8 du 27 janvier 1994 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'État. Il nous paraît donc indispensable de mettre un terme à ces pratiques illégales afin d'éviter de favoriser la corruption.

Par ailleurs, il a aussi été donné à l'Union de constater que les entreprises privées inspectées devaient verser aux fonctionnaires qui les contrôlent des frais de mission, sur instruction des ministres, des directeurs de cabinet, des directeurs généraux ou départementaux. Cette demande se basant sur un arrêté, une note circulaire ou de service évidemment illégal, au regard des dispositions du Décret n°94-8 sus cité.

Unicongo a pu également constater la demande de frais de « prestations fournies », ordonnée sur instruction des mêmes autorités, alors que ces prestations sont des services publics découlant des attributions normales de ces administrations, dont le fonctionnement est, entre autres, financé par les entreprises privées à travers les impôts et taxes versés à l'État et aux collectivités locales.

Cette fâcheuse tendance des administrations publiques à créer, en marge de la légalité, des obligations nouvelles imprévisibles à la charge des entreprises privées affecte le climat des affaires déjà peu appréciable, dont se plaint quotidiennement le secteur privé. Ce sont aussi des coûts supplémentaires pour les entreprises qui font déjà face à de grosses difficultés financières liées à la conjoncture actuelle.

Proposition :

- Lister et abroger tous les textes créant les frais illégaux (frais de mission, et frais des prestations, fixés par l'arrêté n° 132 du 24 mars 1992 relatif aux prestations de l'administration des mines aux titres des contrôles techniques et par l'arrêté n° 1450 du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la Loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement).

► La pression fiscale et la parafiscalité

Comme évoqué par le Président de la République dans son projet de société, notamment aux pages 18, 19 et 25, consacrées à :

- **Redéfinir la politique fiscale en :**
 - « *élargissant au maximum l'assiette fiscale* » ;
 - *Tout en « veillant à baisser la pression fiscale supportée par chaque contribuable ou à tout le moins à ne pas l'augmenter ».*
- **Améliorer le climat des affaires, notamment au travers de l'un des 10 objectifs spécifiques : « simplifier et alléger la fiscalité et la parafiscalité, et l'assortir d'un système fiscal des entreprises plus orienté vers la croissance du secteur privé ».**

Afin de compenser la baisse des revenus liés à la chute des recettes pétrolières ces dernières années, le Ministère des Finances a multiplié les mesures destinées à élargir l'assiette fiscale. Cependant, le secteur privé formel, qui a globalement toujours répondu à ses obligations vis-à-vis de l'État congolais, a pu observer une augmentation constante de la pression fiscale à son endroit, mettant en péril des entreprises déjà largement impactées par la crise économique.

Ainsi, certains opérateurs économiques continuent de passer à travers les mailles de l'administration fiscale malgré les efforts réalisés récemment dans ce sens : timbre fiscale numérique, NIU électronique, etc. Malheureusement, ces nouvelles mesures utiles restent globalement toujours appliquées aux mêmes.

Les dernières études menées par des cabinets internationaux montrent que le Congo reste le pays de la CEMAC où le taux de pression fiscale est le plus élevé. Il est par exemple deux fois plus important qu'au Cameroun.

S'ajoute à cette problématique la question de la multiplicité de la parafiscalité illégale. En effet, bien que clairement définie et circonscrite par la Constitution, et en dépit des nombreux rappels officiels sur le fondement exclusivement légal des impôts, taxes et redevances, le pouvoir de création des taxes et autres impositions est, dans la pratique, dilué dans les administrations publiques et les collectivités locales, qui créent, en marge de la légalité, des taxes parafiscales de toutes natures à la charge des entreprises privées.

La parafiscalité est souvent générée en contrepartie des prestations d'administrations publiques ou des collectivités locales dont la pertinence n'est pas évidente, alors que leur financement est en principe assuré par l'impôt auquel les entreprises contribuent déjà, ce qui conduit à une double charge fiscale pour les entreprises.

Au niveau des collectivités locales, certaines matières déjà fiscalisées par l'État le sont de nouveau par les départements en quête de ressources, au mépris des dispositions de la loi portant régime financier des collectivités locales.

Au vu de la conjoncture économique actuelle, il est donc d'autant plus urgent de remédier à ces pratiques qui ajoutent aux difficultés financières rencontrées par le secteur privé.

Propositions :

- Recenser et abroger toutes les délibérations départementales et autres notes circulaires ou de service créant des taxes et redevances illégales, non conformes à la constitution et

à la loi sur le régime financier des collectivités locales ;

- Encadrer et contrôler les délibérations départementales et autres textes créant les taxes et redevances ;
- Interdire le droit aux administrations de créer des taxes et pénalités dont elles s'attribuent le recouvrement ;
- Rationnaliser et coordonner les contrôles administratifs effectués dans les entreprises.

► Le traitement de la dette publique intérieure commerciale et fiscale

Afin de soutenir la relance économique, et comme souhaité par le Président de la République dans son projet de société à la page 19, consacrée à rétablir les grands équilibres macroéconomiques en « corrigeant les déficits interne et externe », il est indispensable de traiter rapidement et équitablement la dette publique intérieure commerciale.

L'économie congolaise dans son ensemble est désormais complètement impactée par le problème de la dette publique intérieure commerciale. Celle-ci se caractérise sous plusieurs formes :

- **la dette de l'État à l'endroit de ses fournisseurs**, notamment les sociétés de BTP ayant été contractées pour les marchés d'infrastructures. Les retards de paiement de l'État congolais au titre de travaux d'infrastructure ont commencé à voir le jour en 2013, et se sont accentués jusqu'en 2016. Le montant de la dette à l'endroit des entreprises du BTP adhérentes à l'Union est évalué à 415 milliards de FCFA. Ces difficultés ont entraîné des licenciements massifs et par effet domino, les secteurs associés au BTP ont fini par être impactés : commerce, industries, services et banques. Enfin, hormis la baisse du prix du baril, elle est aussi l'une des sources de la crise de liquidités bancaires qui frappe toute la zone CEMAC, et particulièrement le Congo.
- **la dette des collectivités locales, institutions publiques et entreprises publiques** à l'endroit de sociétés privées. Même si le montant global n'est pas connu, de nombreuses sociétés étatiques et paraétatiques ont des lourdes dettes auprès du secteur privé. Ces sociétés étant pour la plupart des grands donneurs d'ordres, cette situation contribue un peu plus à fragiliser l'économie du pays.
- **la dette liée au crédit de TVA**, qui asphyxie les entreprises et tout le système économique et financier national.

Le plan de titrisation annoncé en 2019 avec l'arrangeur SGI Bénin, pour un montant global de 360 Milliards de FCFA, au titre des créances commerciales et arriérés sociaux, qui était prévu début 2020 n'a finalement pas vu le jour.

Le Gouvernement a cependant communiqué officiellement le 19 septembre 2020 sur la création d'un Club de Brazzaville, dont le mandataire est BGFI Capital, accompagné des banques LCB, BSCA et la Banque Postale du Congo. Le montant mobilisé s'élève à 300 Milliards de FCFA pour traiter le problème de la dette intérieure, sous forme de schéma de riposte à la crise économique découlant de la Covid-19. Il est inspiré de celui des différents Club de Libreville au Gabon. Pour l'heure, le traitement de certaines créances n'a pas eu d'effet visible sur la relance de l'économie.

Propositions :

- Mise en place d'une commission mixte État/Secteur privé de réconciliation/reconnaissance de la dette due aux entreprises privées au titre des contrats de travaux, de prestations de services et de fournitures ;
- Mise en place d'une commission mixte État/Secteur privé pour établir le montant des dettes fiscales (crédit de TVA notamment) dues aux entreprises ;
- Recherche d'esquisses de solutions pour l'apurement progressif de cette dette et l'injection de flux financiers dans l'économie congolaise (compensations fiscales, solution impliquant le secteur bancaire pour le refinancement de cette dette).



**AMÉLIORER LA
COMPÉTITIVITÉ ET
ACCOMPAGNER LA
DIVERSIFICATION DE
L'ÉCONOMIE**

► Réduire les délais de passage portuaire et améliorer les procédures

Comme évoqué par le Président de la République du Congo dans son projet de société, notamment à la page 25 dédiée à l'amélioration du climat des affaires, l'un des 10 objectifs spécifiques reste de « limiter et simplifier les procédures d'entrée et de sortie des marchandises ».

Alors que la balance commerciale du Congo est largement dominée par les importations, il nous a été donné de constater que le circuit douanier est trop complexe et trop long :

- **Une quinzaine d'autorités différentes** sont concernées par les validations avant que le produit ne puisse sortir de la zone portuaire ;
- Les **documents demandés sont redondants** ;
- Les importateurs doivent attendre en moyenne **trois semaines** pour que leurs marchandises puissent être dédouanées.

Pour pallier à ces problèmes, le **Guichet Unique des Opérations Transfrontalières (GUOT)** a été mis en place en 2014. Comme dans de nombreux pays, il a pour objectif de simplifier les procédures de dédouanement et limiter les intermédiaires afin de gagner du temps et d'avoir une meilleure traçabilité sur les opérations d'importations.

Force est de constater que l'outil n'atteint pas ses objectifs :

- Augmentation des délais de passage portuaire ;
- Coûts supplémentaires pour les entreprises (surestaries, équipes mobilisées) ;
- Facturation systématique des Frais du Travail Extra Légal (TEL)
- Baisse des revenus de l'État (moins de dédouanements) ;
- Hausse du prix des produits ;
- Pénurie de certains produits.

Il est d'autant plus urgent de réduire les délais en douane et de faciliter les procédures d'importations afin d'éviter la concurrence des autres ports de la sous-région, qui pourraient à terme capter les flux de marchandises normalement destinés au Port Autonome de Pointe-Noire.

Pour finir, les banques sont actuellement confrontées à un problème majeur qui impacte le fonctionnement des importateurs. En effet, le retard pris par la douane dans l'apurement des DI est en train de totalement bloquer les virements initiés à l'endroit des fournisseurs hors zone CEMAC. Les procédures liées à la nouvelle réglementation des changes de la BEAC compliquent grandement les opérations, et des pénuries, suivies d'une inflation sur certains produits, sont à prévoir dans les prochaines semaines si un assouplissement des règles n'est pas rapidement initié.

Propositions :

- Adapter et/ou modifier l'outil informatique en fonction des difficultés remontées par les entreprises ;
- Définir clairement les missions des différents intervenants (PAPN, Douane, Webb fontaine, GUOT et commerce) par une note officielle en donnant une pleine prérogative finale au Guichet Unique Douanier ;

- Clarifier le circuit de passage en douane notamment dans la zone portuaire, faciliter le dédouanement au point final de destination et supprimer les escortes et les visites injustifiées au dépotage des conteneurs après leur passage au scanner ;
- Abaisser les droits de douane conformément aux dispositions communautaires, pour favoriser la diminution de l'économie informelle, créer une diversification de l'économie et l'émergence d'un vrai marché de consommation local.

► Favoriser la mise en place des corridors

Afin de favoriser la construction des corridors (page 29), il est indispensable de traiter les problématiques générées par la mise en place des péages et des pesages sur la RN1 et la RN2.

Afin de profiter au mieux de sa position géographique favorable dans la sous-région et de s'appuyer sur ses infrastructures, notamment portuaires et routières, le Congo doit favoriser l'émergence des **corridors BLD (Pointe-Noire – Brazzaville – Kinshasa) et 13 (Ouesso – N'Djamena)** pour faciliter les importations et les exportations au niveau régional. C'est d'autant plus urgent qu'il a récemment ratifié l'Accord de Facilitation des Echanges de l'OMC et celui de son entrée dans la **Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)**.

Pour ce faire, le pays doit rapidement lever de nombreux obstacles qui annulent certains avantages comparatifs du pays. C'est notamment le cas sur :

- **La route nationale 1 (RN1) :**

La mise en service des péages sur la RN1, effective depuis le 6 mars 2019, a eu un impact direct sur de nombreux secteurs d'activité, mais surtout, sur le prix de plusieurs produits de consommation courante. En effet, les droits de péage fixés par décret n°2019-39 du 28 février 2019 imposent aux particuliers et aux transporteurs routiers de payer des montants excessivement élevés sur la seule route utilisable entre Brazzaville et Pointe-Noire.

De plus, une augmentation significative de la fraude et de la contrebande devrait être observée via le Cabinda et le Nord du Congo (Ouesso). Ce phénomène a eu un impact extrêmement négatif sur les industries locales.

Une étude comparative, réalisée sur l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest, démontre que les prix pratiqués au Congo sont très largement supérieurs à ceux pratiqués sur le continent, et plus généralement dans le monde. S'il est nécessaire d'appliquer un droit de passage pour entretenir les infrastructures routières, il est illogique de pénaliser les usagers de la route et surtout les consommateurs congolais.

Pour finir, cette mesure va malheureusement à l'encontre de la diversification de l'économie vivement souhaitée par le Président de la République, et indispensable au redressement du pays. En effet, les projets agricoles et miniers sont pour la plupart situés dans le sud du pays, sur l'axe Pointe-Noire et Brazzaville (Niari, Bouenza et Lékoumou). Les sociétés opérant dans ces secteurs n'ont d'autres choix que d'emprunter la RN1 pour évacuer leur production. La viabilité de certains investissements est donc totalement remise en question.

Proposition :

- Des réductions devraient être envisagées :
 - Pour les industriels basés sur la RN1, notamment ceux qui opèrent en périphérie des villes ;
 - Pour favoriser l'émergence de certains secteurs dans le cadre de la diversification de l'économie : agriculture, foresterie, mines, etc. ;
 - Pour encourager les forestiers, notamment ceux du nord du Congo, à exporter via le PAPN. Cela permettra à l'État Congolais de percevoir davantage de taxe à l'exportation.

- **La route nationale 2 (RN2) :**

Suite à la publication de la circulaire n°0004/PM-CAB du 06 novembre 2019, annonçant l'interdiction pour les camions de plus de 30 tonnes de circuler sur le tronçon Yié-Owando à compter du 20 décembre 2019, un premier poste de pesage avait été mis en route à Obouya par la société Afrique Pesages Congo.

Cette mesure, qui est en contradiction avec la réglementation CEMAC (limitation à 50 tonnes), a eu pour conséquence de détourner le trafic du transport de grumes vers le Cameroun et générer une inflation, voire des pénuries sur certains produits de première nécessité dans la Cuvette, la Cuvette Ouest, la Sangha et la Likouala. Depuis, le trafic routier du nord vers le sud du pays est fortement impacté et cela a une incidence directe sur les recettes provenant de l'industrie forestière. De plus, le nord du pays est depuis inondé par les importations provenant des pays frontaliers.

Plus récemment, l'ordre de service du Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier n°0058, du 24 février 2021, a autorisé provisoirement la société Afrique Pesage Congo à mettre en service la station de pesage de Ngo. Cette nouvelle mesure va avoir pour incidence directe d'impacter l'économie de la région des Plateaux. Ce qui risque malheureusement d'avoir pour effet d'engendrer très rapidement des pénuries et des augmentations de prix sur les produits de première nécessité destinés aux populations aux alentours de la localité d'Oyo.

Tout en reconnaissant les préoccupations du Gouvernement à travers les dispositions de la circulaire n°0004/PM-CAB du 06 novembre 2019, mais au regard de l'impact économique et social que pourrait engendrer cette mesure, il est urgent qu'une issue rapide répondant aux intérêts de toutes les parties soit trouvée.

Propositions :

- Reporter, voir annuler, l'ouverture du second poste de pesage de Ngo pour éviter l'impact économique dans la région des plateaux ;
- Revoir les dispositions de la circulaire n°0004/PM-CAB du 06 novembre 2019 ;
- Envisager rapidement des travaux de réaménagement sur le tronçon détérioré de la RN2. Celui-ci pénalise le trafic dans l'hinterland.

► Appuyer la diversification de l'économie

Comme évoqué par le Président de la République du Congo dans son projet de société, notamment à la page 21 dédiée à modifier la structure de l'économie pour plus d'emplois, il est nécessaire de « diversifier les activités économiques ».

Pour faire face à la diminution des recettes pétrolières, le Congo a décidé de mettre l'accent sur la diversification de l'économie en développant les activités du :

- **Secteur primaire :**

Selon les volontés du Chef de l'État, un accent particulier sera mis sur le développement de l'Agriculture au sens large (page 32).

Pour développer ce secteur, indispensable pour atteindre l'autosuffisance alimentaire et faire baisser le coût du panier de la ménagère, il est nécessaire de réunir les conditions suivantes :

- Sécuriser le foncier et les droits de propriétés. En effet, trop souvent, des litiges liés au foncier ont été répertoriés ces dernières années. C'est un véritable frein aux investissements et au développement de l'agriculture ;
- Implémenter rapidement au niveau de la douane la fiscalité incitative mise en place dans la dernière Loi de Finances.

Pour appuyer et accompagner la structuration de ce secteur, une Fédération Agriculture-Élevage-Pêche a été créée en 2020 au sein de l'Union.

Selon les volontés du Chef de l'État, un accent sera également mis sur le développement de la foresterie (page 21).

Pour favoriser la modernisation de ce secteur, il est impératif de régler certaines problématiques, notamment :

- Prévoir des textes d'application du nouveau code forestier adapter aux besoins et aux problématiques des entreprises du secteur ;
- Revoir la redevance sur les travaux d'aménagement des espaces de terre. Celle-ci reste extrêmement pénalisante.

- **Secteur secondaire :**

Selon le projet de société du Chef de l'État, le développement de l'industrie locale passera nécessairement par la protection des investissements locaux (page 23)

Pour sauvegarder les industries locales, il est nécessaire de traiter les problématiques suivantes :

- Protéger les investisseurs en limitant la contrebande venant du Cabinda, de Kinshasa et du Cameroun ;
- Prévoir des décrets d'application pour la nouvelle loi sur l'activité industrielle ;
- Accompagner les industries locales en prévision de l'entrée en vigueur des mesures d'ouverture de la ZLECAF.

- **Secteur tertiaire :**

Comme évoqué par le Président de la République dans son projet de société, notamment aux pages 23 et 24, dédiées au développement du tourisme, de nombreux sites naturels seront mis en valeur sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'accompagner le marché de l'hôtellerie, fortement impacté par la crise économique ces dernières années, il est indispensable de réguler la profession en :

- Limitant les attributions de permis de construction. Aujourd'hui le marché est inondé d'hôtels qui ne répondent pas aux échéances du secteur. Les prix sont tirés vers le bas par un certain nombre d'informels qui font de la concurrence déloyale aux professionnels du secteur ;
- Créant un label destiné aux hôteliers selon des critères bien définis ;
- Continuer la dématérialisation à travers la mise en place de l'e-visa.

► Renforcer le capital humain

Selon les volontés du Chef de l'État, précisées à la page 26 de son projet de société, « un accent particulier sera mis sur la formation et l'apprentissage ». De plus, comme évoqué en page 25, « la formation professionnelle doit être adaptée aux besoins de l'entreprise ».

La mise en place d'une politique favorisant le développement de ressources humaines compétentes et adaptées aux besoins du secteur privé est indispensable pour atteindre les objectifs de relance de l'économie fixés par le Gouvernement.

Le déficit de qualification est malheureusement aujourd'hui visible dans certains secteurs d'activité et les entreprises sont dans l'obligation de faire appel à de l'expertise extérieure. C'est notamment le cas dans les domaines :

- Du pétrole ;
- De la sous-traitance pétrolière ;
- Et de l'industrie métallurgique ;

C'est également le cas des secteurs visés par la diversification de l'économie :

- Agriculture ;
- Industrie du bois ;
- Tourisme ;
- L'économie numérique ;
- Et surtout les mines. Si jamais ce secteur venait à être rapidement développé, un certain nombre de profils techniques ne pourraient être trouvés qu'à l'international.

De plus, si le pays ne met pas tout en œuvre rapidement pour renforcer le capital humain, il s'expose à moyen/long terme à voir arriver sur son territoire « une déferlante » de candidats issus du continent suite à l'entrée du Congo dans la ZLECAF.

Propositions :

- Faire l'état des besoins en compétences par secteur d'activité afin que l'offre et la demande soient en corrélation ;
- Anticiper les besoins des secteurs en devenir dans le cadre de la diversification de l'économie : mines, agriculture, Industrie du bois, tourisme, etc. ;
- Mettre en place des dispositifs qui favoriseront les stages en milieu professionnel ;
- Programmer la création, dans la mesure du possible, d'établissements primaires et secondaires sur concours visant la création locale d'une future élite.

► Compléter les infrastructures

Comme évoqué par le Président de la République du Congo dans son projet de société, notamment à la page 28, le pays doit se « doter de nouvelles infrastructures indispensables au développement ».

Si le pays dispose d'outils compétitifs non négligeables (PAPN, RN1, CFCO, voies fluviales, capacités électrique, etc.), le développement du secteur privé est ralenti ces dernières années par le manque d'infrastructures dans certains secteurs et par la dégradation des infrastructures existantes.

Cela a pour conséquence de freiner les investissements privés et de ralentir le processus d'industrialisation et de diversification de l'économie.

Les problématiques à traiter ont parfaitement été identifiées dans le projet de société :

- **L'accès à l'énergie** : si il est nécessaire d'augmenter les capacités de production énergétique, il est surtout indispensable d'en assurer la qualité au niveau de la distribution et de couvrir un maximum d'espace pour permettre aux industries de se développer sur l'ensemble du territoire. Cela va dans le sens de la décentralisation.
- **Les infrastructures routières** : en plus d'entretenir les routes existantes à des coûts raisonnables et compétitifs, il est important d'augmenter le réseau routier du pays. En effet, de nombreux projets ne peuvent pour l'heure pas être mis en œuvre car ils restent trop éloignés des grands axes routiers et énergétiques (c'est notamment le cas de nombreux projets miniers).
- **Le CFCO** : afin de favoriser l'interconnexion sous-région et relier les différentes zones économiques du pays, il est nécessaire de moderniser le CFCO et de construire de nouvelles voies ferrées. Par ailleurs, optimiser les capacités de cet outil permettrait aux marchandises arrivant au PAPN d'être distribuées rapidement sur le marché de la République Démocratique du Congo (surtout si le projet de pont-route-rail entre Brazzaville et Kinshasa venait à voir le jour).
- **Les voies fluviales** : ayant pour objectif de mettre en place le corridor 13, l'avantage compétitif du Congo, caractérisé par ses voies fluviales, doit être davantage exploité. Pour ce faire, celles-ci doivent être entretenues régulièrement afin de desservir le nord du pays la majeure partie de l'année.
- **Construire un port minéralier** : en plus des problématiques d'accès à l'énergie et le manque d'infrastructures routières et ferroviaires, le développement du secteur minier est freiné par l'absence de port minéralier, indispensable pour permettre l'exportation de la production. Le PAPN ne sera pas en capacité d'accueillir les besoins des différents projets si ceux-ci venaient à aboutir.
- **Etendre le réseau de la fibre optique** : face à l'évolution de l'économie mondiale et à la modernisation des échanges, le Congo doit étendre son réseau de fibre optique pour couvrir toutes les zones économiques du pays.

► L'accès aux financements

Afin de favoriser l'accès au crédit (page 25 du projet de société du Président de la République), il est nécessaire de développer des mécanismes d'appui financier et non financier aux PME.

Les jeunes entreprises rencontrent des difficultés pour accéder à des sources de financement, le secteur bancaire ayant traditionnellement plus de facilité pour accompagner une société ayant déjà démarré ses activités, que pour la financer au stade de son démarrage.

Trop peu d'investissements sont dédiés à la constitution d'un socle d'entreprises industrielles et technologiques solide. Les liquidités disponibles vont souvent dans les secteurs de l'immobilier, du commerce d'importation ou de l'investissement de prestige, et ne sont pas axées vers la diversification de l'économie souhaitée par le Gouvernement, notamment dans l'agriculture.

Pour finir, la taxe de 1% sur les opérations électroniques, appliquée par les établissements bancaires, est un frein au développement du numérique et va à l'encontre de la volonté du Chef de l'État (pages 18, 19 et 25) de « baisser la pression fiscale supportée par les contribuables ».

Propositions :

- Mettre en place une véritable politique incitative d'investissement dans les secteurs de diversification de l'économie et dans le secteur entrepreneurial productif, y compris au niveau fiscal en accordant des avantages spécifiques aux investisseurs réinvestissant leurs bénéfices dans ces secteurs d'activités (exemple : statut de la jeune entreprise innovante pour favoriser l'éclosion de start-up) ;
- Créer un cadre incitatif de financement des entreprises (notamment dans ces secteurs de diversification de l'économie) par des banques ou des sociétés de capital-risque via des régimes spécifiques (fiscal, change, protection de l'investissement, crédits d'investissement) ;
- Créer des mécanismes de financement des PME ou des sociétés travaillant dans des secteurs porteurs via un fonds d'investissement garanti par l'État congolais et/ou par des fonds d'investissements ou bailleurs de fonds internationaux (BPI par exemple) ;
- Mettre en place des incitations à la création de sociétés d'affacturage pour permettre de financer le crédit fournisseur, ce qui implique de définir des règles plus claires et plus strictes en matière de délai et de conditions de paiement des entreprises ;
- Incitation à la création d'incubateurs et de sociétés de portage pour faciliter le lancement d'entreprises dans les secteurs dit porteurs de l'économie congolaise.

A close-up photograph of two hands shaking, symbolizing agreement or partnership. The image is overlaid with a blue gradient that transitions from a lighter blue at the top to a darker blue at the bottom.

**DIALOGUER POUR
MIEUX PRÉVOIR**

► Le déficit au niveau du dialogue public-privé et de la concertation entre les administrations publiques

Comme mentionné par le Président de la République dans son projet de société, notamment à la page 25, dédiée à l'amélioration du climat des affaires, le premier des 10 objectifs spécifiques reste de « faciliter la mise en œuvre concrète du dialogue public-privé ».

Les administrations publiques (Ministères, Directions Générales et Directions Départementales) qui sont les principaux partenaires du secteur privé ne répondent quasiment pas, sinon rarement, aux courriers et sollicitations d'Unicongo sur les diverses préoccupations du secteur privé. Ce mutisme est perçu par le secteur privé comme un message d'encouragement des administrations aux pratiques décriées.

L'absence de réponse aux alertes lancées par Unicongo sur les taxes aux taux ahurissants de 2% du chiffre d'affaires annuel pour le simple dépôt des états financiers au greffe commercial, et de 100 000 FCFA par hectare pour le dépôt de l'empreinte du marteau forestier, ainsi que les contrôles quotidiens et oppressants de l'IGE, de la DST et de la Police Administrative dans les entreprises privées, laissent sceptique le secteur privé sur la réelle volonté des pouvoirs publics à s'engager effectivement dans l'amélioration du climat des affaires au Congo.

Sur les questions qui touchent directement ou indirectement le secteur privé, quatre attitudes sont observées au niveau des pouvoirs publics :

1. Absence de consultation du secteur privé ;
2. Consultation du secteur privé sans lui laisser la possibilité de se préparer (invitation reçue la veille ou le jour même) ;
3. Simple information une fois la décision prise ;
4. Prise en compte des propositions du secteur privé rare.

Les entreprises ont besoin que l'État appréhende mieux leurs réalités au quotidien, afin d'éviter que les services de l'administration ne réglementent les secteurs sans en connaître les attentes et sans en mesurer les impacts, alors même que le tissu entrepreneurial congolais, encore très résiduel a besoin d'être renforcé. Un Haut Conseil du Dialogue Public-Privé (HCDPP), privilégiant le dialogue entre l'État et les entreprises a bien été institué en 2011, mais à ce jour, il ne fonctionne pas encore.

Propositions :

- Mettre en place des commissions techniques public / privé sur les grands dossiers (dette intérieure, parafiscalité, etc.) qui touchent le secteur privé. Ces commissions qui pourraient se retrouver tous les trimestres rendraient compte au Premier Ministre.
- Multiplier les échanges avec le secteur privé en amont de la création de la Loi des Finances afin que les mesures mises en place correspondent aux attentes du Gouvernement et des opérateurs économiques.
- Organiser des séances de vulgarisation régulières entre l'administration et les entreprises sur tous les sujets de la vie économique, et associer des acteurs privés à la modification des lois et règlements en vigueur lorsque cela est requis ;
- Programmer à l'initiative des autorités publiques (ministres, directeurs généraux, responsables de département, etc.) de visites régulières d'entreprises d'un même secteur

pour en connaître les difficultés ;

- Rétablir l'IGE et l'IGF dans leur rôle primordial d'inspection des institutions publiques, dans l'application des lois et règlements en vigueur ;
- Mettre un terme de l'intrusion des services de police (DST et Police Administrative) dans le contrôle des entreprises privées.

► Conclusion

Au vu du cadre économique actuel, **toute évolution de la fiscalité ou de la parafiscalité représente un risque majeur** sur la pérennité de nombreux secteurs entiers de l'économie.

Afin de soutenir les entreprises et d'impulser une relance économique, il serait donc judicieux de planifier un **programme de remboursement de la dette intérieure commerciale et fiscale** (dette fournisseurs, et dette liée au crédit de TVA). Si ces opérations financières ne peuvent aboutir, des compensations fiscales doivent alors être envisagées.

Il s'agirait également d'établir rapidement **un véritable dialogue public/privé** avant de prendre certaines décisions unilatéralement, sans en avoir mesuré l'impact potentiel sur les sociétés et plus globalement sur l'activité économique.

L'insécurité judiciaire et juridique grandissante, caractérisée par des décisions de justice parfois aberrantes qui décrédibilisent l'action des administrations, et la remise en cause unilatérale des accords et des conventions signés par l'État ces dernières années en sont malheureusement le parfait exemple. Ces phénomènes jouent un rôle dans la dégradation continue de **la note du Congo dans le classement du Doing Business** de la Banque Mondiale (183 au classement de la « facilité des affaires »).

Par ailleurs, **le projet de société du Président de la République a grandement rassuré le secteur privé congolais**. En effet, le projet de relance économique et de création d'emplois, détaillé dans son programme, correspond parfaitement aux attentes des opérateurs économiques.

Face aux nombreux défis qui s'annoncent, Unicongo propose de **travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement** sur les dossiers prioritaires afin d'améliorer progressivement et durablement le climat des affaires au Congo. Cela permettrait également de donner des **signaux positifs forts aux investisseurs nationaux et étrangers**.